

LE MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE

Janvier 2026

●●● DÉFINITION

Le marché public global de performance (MGP) est une catégorie de marché public qui associe l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation d'une prestation, dans le but de remplir des objectifs de performances mesurables.

Ces objectifs de performances sont larges. Il peut s'agir de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique, d'incidence écologique...

●●● LES CONDITIONS DE RECOURS

Aucune motivation n'est requise pour justifier le choix de recourir à un MGP, dès lors que le contrat prévoit des engagements de performance mesurables. Ces objectifs doivent être imposés à l'opérateur, dans le cahier des charges, et reposer sur des valeurs pertinentes et mesurables.

Le contrat doit aussi prévoir un mécanisme de pénalisation lorsque ces objectifs ne sont pas atteints. Le maître d'ouvrage public dispose donc d'une grande liberté dans la définition des performances recherchées.

Comment mesurer la performance ?

- Définir clairement les objectifs de performance et mettre au point des indicateurs de mesure adéquats.
- Indiquer la durée de la garantie de performance.

.../...



●●● LES TEXTES EN VIGUEUR

- Article L. 2171-3 du code de la Commande publique.
 - Article R. 2171-2 du code de la Commande publique sur le prix et la rémunération des prestations d'exploitation ou de maintenance.
 - Article R. 2171-3 du code de la Commande publique sur les critères d'attribution.
- A noter : L'ordonnance du 14 octobre 2025, qui transpose la directive européenne 2023-1791 relative à l'efficacité énergétique, impose aux acheteurs publics et aux autorités concédantes d'étudier « la faisabilité de conclure des contrats de performance énergétique (CPE) » lorsqu'ils passent des marchés de services visant à améliorer l'efficacité énergétique. Les modalités d'application de cette obligation, inscrite à l'article L234-2 du Code de l'énergie, seront précisées par décret.

- Insérer une clause de sur et de sous performance.
- Effectuer les diagnostics nécessaires avant le lancement de la consultation.
- Appliquer le critère du coût global.
- Autoriser les variantes.
- Prévoir des primes et leur montant lorsque le marché prévoit des prestations de conception.
- Préciser qui doit être mandataire du groupement concepteur-réalisateur-exploitant-mainteneur et prévoir la possibilité d'évolution du mandataire au cours de l'exécution du contrat. Ainsi, l'entreprise peut être mandataire en phase de réalisation, et le mainteneur le devenir, en phase de maintenance.

●●● MGP ET CPE

Les marchés globaux de performance sont particulièrement adaptés aux objectifs de performance énergétique et/ou écologique recherchés pour construire ou rénover des bâtiments vertueux répondant aux enjeux écologiques que la France et l'Europe se sont donnés.

Le MGP est d'ailleurs le véhicule contractuel des contrats de performance énergétique (CPE). Depuis la loi du 30 mars 2023 et le décret du 3 octobre 2023, la possibilité d'un paiement différé avec tiers financeur dans le cadre d'un marché global de performance énergétique à paiement différé est autorisé (voir fiche dédiée).

●●● LES PROCÉDURES DE PASSATION

Au choix de la personne publique : MAPA, appel d'offres ouvert ou restreint (présélection des candidats), procédure avec négociation, dialogue compétitif. Le MGP s'accommode toutefois difficilement de la rigidité de la procédure d'appel d'offres, car une relation partenariale doit s'amorcer, dès l'avant-contrat, par une négociation entre les parties.

Attention !

Ne pas multiplier les étapes de négociation dans la procédure. Deux ou trois tours de négociation semblent raisonnables et pertinents.

Au-delà, la personne publique risque de ne pas être en mesure de comparer les offres entre elles et à la tentation de relancer le marché sous forme d'appel d'offres. L'opérateur s'expose à des frais de procédure déraisonnables conduisant, à terme, une diminution de la concurrence.

●●● LES AVANTAGES DU MGP

Pour l'acheteur :

- interlocuteur unique,
- garantie de résultats par la mesure des engagements de performance,
- aucun risque juridique de requalification, à condition de veiller à la présence de performances mesurables dans le contrat,
- optimisation de l'offre sur les plans technique, financier et environnemental,
- participation importante des PME locales dans le cadre des groupements candidats.

Pour l'entreprise :

- approche en offre globale et maîtrise du projet,
- être associée à la conception,
- remarquable adaptation aux procédures BIM,
- valoriser le savoir-faire et le management de projet.